



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guyane : environnement

Question écrite n° 40322

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon appelle l'attention de M. le ministre delegue a l'outre-mer sur l'indispensable amelioration du dispositif d'information relatif aux risques induits par les activites industrielles ayant un impact sur l'environnement et sur la sante publique. L'accident du lanceur Ariane 5 le 4 juin dernier rappelle qu'il est essentiel que la population ait connaissance des risques que representent ces activites pour la sante publique et soit preventivement impregnee des consignes de protection d'urgence en cas d'accident majeur. Elle le remercie de faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre afin qu'une information permanente sur les directives et consignes de prevention et de protection soit assuree a l'adresse de la population, et que ces consignes soient rappelees par voie de presse la veille de chaque lancement. Elle rappelle que l'architecture des maisons et immeubles de Guyane ne permet pas de fermeture hermetique rendant inapplicables les consignes d'isolement en cas de nuage toxique. Elle insiste pour que les habitants des communes de Kourou, Macouria et Sinnamary soient particulierement, quoique non exclusivement, sensibilises aux mesures d'urgence.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'accident survenu recemment au lanceur Ariane 5 pour son premier tir de qualification, le 4 juin dernier, a provoque emoi et interrogations dans une partie de la population guyanaise demeurant a proximite du centre spatial. Il faut rappeler ici que l'ensemble de lancement destine au tire d'Ariane 5 (zone de lancement no 3 plus les 2 batiments d'integration du lanceur et d'assemblage final) constitue une installation classsee au titre de la protection de l'environnement, soumise a ce titre a autorisation ainsi qu'a la directive Seveso (pour le stockage d'hydrogene liquide). Cette autorisation, delivree le 29 decembre 1995, n'a ete accordee qu'a l'issue d'etudes lourdes, dans les domaines de l'environnement et de la securite, et apres avis favorable du Conseil superieur d'hygiene publique de France, le 22 juin 1995. Ont ete notamment pris en compte, dans le cadre de ces etudes et du suivi des essais de qualification, les impacts directs ou cumulatifs des polluants (acide chlorhydrique, alumine, hydrazine et peroxyde d'azote). L'autorisation accordee impose aussi la mise en oeuvre d'un reseau de surveillance de ces polluants au niveau du centre spatial et de la ville de Kourou, ainsi que d'autres prescriptions concernant la pollution eventuelle des eaux et les effets de rejets accidentels sur la faune et la flore. L'ensemble de ces mesures est effectuee et interprete par un expert independant. L'accident survenu, aussi regrettable qu'il soit, a permis de valider les hypotheses retenues en ce qui concerne le perimetre de danger, circonscrit largement a l'interieur du centre spatial. Les prelevements dans l'air et les eaux realises dans les 5 heures qui ont suivis au niveau de Kourou et Sinnamary, se sont reveles inferieurs aux seuils de detection. Le retentissement toutefois qu'a eu cet evenement fait qu'il est apparu a l'Etat necessaire de renforcer l'information a destination des populations et d'assurer a leur egard une plus grande transparence du suivi scientifique des activites spatiales. En effet la securite des populations a toujours ete au centre de ses preoccupations. C'est pourquoi une reunion interministerielle s'est reunie sur ce theme le 16 juillet dernier et a decide la creation d'ici a la fin de l'annee d'un « Secretariat permanent pour la prevention des pollutions industrielles » en Guyane, afin d'assurer cette transparence et la concertation qui s'impose, en ce qui concerne les activites du centre spatial. Cet organisme integrera notamment des responsables de la sante

publique, des personnalités scientifiques extérieures au CNES et, bien évidemment, des élus et responsables d'associations. Une circulaire interministérielle va être élaborée dans les semaines à venir, donnant instructions au préfet en vue de la mise en place de cette structure. En parallèle, l'établissement d'un document de synthèse sur l'état actualisé de la connaissance, en ce qui concerne les risques de pollutions induits par le lanceur Ariane 5, sera mené à bien d'ici la fin de l'année. L'Etat espère ainsi avoir donné réponse aux interrogations légitimes des élus et des populations guyanaises en leur permettant d'être pleinement associés au suivi scientifique, médical et environnemental du développement du programme Ariane 5.

Données clés

Auteur : [Mme Taubira-Delannon Christiane](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40322

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3349

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4446